

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

A la dernière heure, nous écrit notre correspondant, le bruit court en Bourse et ailleurs que des difficultés inopinées seraient survenues entre M. de Bismarck et M. Thiers. La question de garanties et de douane pour l'entrée en France des marchandises alsaciennes et lorraines en serait le motif, du moins apparent. Il est bien évident néanmoins que rien de sérieux n'en saurait sortir. A moins que M. de Bismarck ne tiennent, pour de secrets motifs, à ne pas devancer les termes prescrits de l'évacuation. — Nous donnons ces bruits sous toutes réserves.

La séparation provisoire des députés — car tout est provisoire au temps où nous vivons — s'est effectuée sans solennité, mais non sans tristesse.

Les sténographes officiels n'ont pu, quelque bon vouloir qu'ils y missent, noter à la fin du dernier discours — le dernier !... provisoirement bien entendu — ces exclamations où l'allégresse des cœurs déliivrés de soucis présents, se confondait avec la confiance et l'espoir, en vue de félicités prochaines.

On a voté, on s'est couvert, on s'est séparé et on n'a crié ni vive le roi, ni vive la ligue !

Les philosophes, qui mettent leur amour-propre à chercher et à découvrir la logique partout où elle ne se trouve point, en donnent pour raison que la forme du gouvernement étant provisoire, le Président de la République aussi provisoire, les institutions encore plus provisoires, les lois même assez peu définitives, il eût été absurde de crier quoi que ce fût.

Le Soir continue de nous narrer ses désillusions au sujet de la gent italienne.

Citons-le, c'est instructif.

On sait que, dans les valeurs détruites par l'incendie du ministère des finances, se trouvaient des titres de rente consolidée italienne pour une somme de 3 millions environ, c'est-à-dire correspondant à un capital de 35 millions. Le gouvernement italien, s'appuyant aujourd'hui sur les termes d'une loi existante, se déclare prêt à donner un duplicata pour tout titre nominatif, mais ne veut reconnaître aucun droit aux titres au porteur qui ont été anéantis.

Le gouvernement italien est absolument dans le droit strict, nous en convenons ; la loi permet de se refuser à la demande du cabinet français, nous le savons. Il n'en paraîtra pas moins étonnant qu'un pays, qui a contracté envers la France des obligations du genre de celles dont l'Italie oublia si tôt le souvenir, affecte à notre égard de telles dispositions sur une question financière. Nous sommes décidément condamnés à nous repentir jusqu'au bout d'avoir jamais eu affaire avec l'Italie.

Les titres qui forment aujourd'hui l'objet du débat, nous avons dû les accepter à une époque où le cabinet italien n'avait pas le choix des monnaies. On voit ce qu'ils nous rapportent. L'incendie profite au débiteur. La France est si riche en ce moment qu'il est de bon goût apparemment de lui

opposer des difficultés de remboursement. C'est bien le moins que puisse faire un Etat dont l'existence fut si souvent à notre merci et que nous avons si naïvement sauvé de la faillite. »

Le *Courrier de Lyon* donne les détails suivants sur les manifestations qui se sont produites à Lyon à l'occasion du désarmement de la garde nationale.

Vendredi 15, vers dix heures du soir, les agitateurs ont provoqué des rassemblements devant l'Hôtel-de-Ville; quelques-uns d'entre eux ont essayé de pérorer sur la place des Terreaux, notamment l'auteur d'une brochure intitulée : *l'Extermination*, dont la saisie vient d'être ordonnée.

On a craint un instant, qu'une centaine de mauvais sujets et de désœuvrés n'envahît l'Hôtel-de-Ville en bousculant le poste de garde nationale qui, à la dernière heure de son existence, n'aurait peut-être pas été disposé à faire une résistance suffisamment énergique.

On peut se demander s'il n'aurait pas été sage et prudent de faire occuper l'Hôtel-de-Ville par la troupe au moment même de la publication de l'arrêté prononçant la dissolution de la garde nationale.

Quoi qu'il en soit, les orateurs de carrefour ont été invités au silence, les rassemblements se sont dissipés et la tranquillité publique n'a pas été sérieusement compromise.

Nous apprenons que les entrepreneurs perpétuels de conspiration concentrent actuellement leurs efforts et leurs excitations, dans les quartiers de la Guillotière et de la Croix-Rousse.

Mais toutes les manœuvres doivent forcément échouer en présence du calme de la population et de la force armée dont dispose le général Bourbaki. »

LA PERCÉE DES ALPES.

C'est dimanche 17 septembre qu'a été inauguré le tunnel du Mont-Cenis; nous allons en donner ici une courte description, que nous empruntons à la *France nouvelle* :

Du côté de la France, le tunnel s'ouvre près du village des Fourneaux, amas informe de maisons construites pour loger les ouvriers, les ingénieurs et les machines.

Les Fourneaux sont à 1,050 mètres au-dessus du niveau de la mer. Quant au tunnel, il est à 120 mètres plus haut. On aperçoit de la route, à 360 pieds en l'air, un trou noir entouré de pierres blanches : c'est l'ouverture du tunnel.

Pour y aller en droite ligne, il faut gravir la montagne par des sentiers de chèvres, ou, ce qui est préférable, grimper un escalier de cinq cents marches, que l'on a construit tout exprès pour faciliter les allées et venues entre le tunnel et les Fourneaux.

Pour élever les trains à cette hauteur de 120 mètres, qui sépare la voie du chemin de fer français de l'entrée du tunnel, on a été obligé de recourir, depuis la gare de Modane, à une route en zigzag, ou plutôt en lacet, dont la montée est de 10 à 20 millimètres par mètre.

La voûte a été percée à droite de Bardonnèche (versant italien) aux Fourneaux (versant français).

Mais il était impossible de faire arriver la route en lacet à l'ouverture de la galerie, qui n'est séparée de l'abîme que par quelques mètres de remblais. On a donc creusé un tunnel latéral, de 150 mètres de long, qui rejoint la percée droite à quelque distance de l'ouverture. Il en est de même du côté italien.

Le tracé du souterrain se compose donc d'une grande ligne droite, dont se détachent, à quelque distance des ouvertures, deux galeries latérales débouchant sur les lignes de chemin de fer.

L'ouverture du tunnel, du côté italien, est élevée au-dessus du niveau de la mer, de 152 mètres de plus que l'ouverture française.

Le milieu de la galerie dépasse lui-même de 48 mètres l'altitude de l'ouverture italienne. D'où il suit que le tunnel est formé de deux pentes inverses, se réunissant par leur sommet. On a adopté ce système pour faciliter l'écoulement des eaux.

La longueur totale de la percée est de 12,255 mètres; sa largeur, non compris le revêtement en maçonnerie, est de 8 mètres, et sa hauteur de 6. Un vaste aqueduc voûté, destiné à l'écoulement des eaux, occupe le milieu de la voie; deux autres de moindre dimension occupent les côtés. La croûte atteint sa plus grande épaisseur sous le *Grand-Vallon*; elle est alors de 4,800 pieds.

La température au centre ne dépasse pas 29 degrés; il n'y a donc rien à craindre sous ce rapport. Mais l'odorat y est désagréablement affecté par cette odeur, qu'on pourrait nommer *odeur d'ombre*, et qu'on retrouve souvent dans les mines et autres lieux où ne pénètre pas la vivifiante lumière du soleil. En certains endroits, les voûtes déversent une véritable pluie; mais, dans les wagons, les voyageurs ne s'en apercevront pas.

Maintenant que le lecteur peut se former une idée suffisamment exacte de la galerie, je vais, en quelques mots, lui expliquer par quels moyens on l'a percée. Je n'essaierai point de lui dire l'usage que l'on a fait des chutes d'eaux pour comprimer l'air et les machines employées pour tirer profit de cet air comprimé. Je veux seulement lui faire connaître la fameuse machine perforatrice, inventée par le regrettable M. Sommeiller, à qui revient en grande partie l'honneur du succès de cette gigantesque entreprise.

Cet outil se réduit en dernière analyse à un fleuret dont l'extrémité est un peu plus large que le corps de la tige. Ce fleuret est engagé dans un système ingénieux d'organes qui le tiennent, comme ferait un poignet, de façon qu'après avoir frappé un coup violent et pénétré dans la roche, il effectue un mouvement de rotation sur lui-même, afin de ne pas rester engagé dans le trou qu'il a creusé.

Le mouvement de choc est obtenu au moyen d'un piston, avec lequel est reliée la pièce qui porte le fleuret. Quant au piston, on le fait mouvoir à l'aide de l'air comprimé à cinq atmosphères.

La machine a en outre l'avantage de faire avancer le fleuret à mesure que le trou s'approfondit, et est disposée de façon à pouvoir le faire reculer rapidement pour le changer en cas de besoin.

On peut avec cet outil percer des trous de quatre centimètres et même de neuf centimètres de diamètre.

La course de la machine n'est que de 0 m. 80, mais, en faisant varier la longueur des outils, on pourrait percer des trous plus profonds.

Mais ce n'est pas le tout de faire les trous; il faut les débayer. Aussi l'appareil est-il muni d'une petite lance, qui est alimentée par un réservoir d'eau maintenu à une pression de cinq atmosphères.

En ayant soin de diriger le jet au-dessus de l'outil, entre lui et le paroi du trou, on obtient ce double résultat de rafraîchir constamment l'outil et d'entraîner les matières broyées.

Ces machines étaient réunies au nombre de huit sur un chariot et placées au fond de la galerie en face de la roche.

Là, les fleurets, étant mis en mouvement, perçaient 80 trous de 90 centimètres de profondeur sur 4 de largeur. On séchait ensuite les trous au moyen d'un jet d'air comprimé, on retirait le chariot pour le soustraire aux éclats, on chargeait la mine, puis on y mettait du feu. Les déblais enlevés, le chariot était ramené et le travail recommençait.

Le percement des Alpes a été inauguré en 1857, les machines ont été employées à partir de 1860, et le 22 décembre 1870, les travailleurs devaient se rencontrer, 7,074 mètres ayant été ouverts du côté de l'Italie, et 5,146 du côté de la France. Mais il y avait eu une erreur de 15 mètres dans les calculs, et la rencontre n'eut lieu que le 25 décembre, à quatre heures et demie du soir.

Le percement des Alpes est principalement œuvre italienne, et c'est à l'Italie qu'en reviennent, à la fois, l'honneur et le profit. D^r CORNELIUS.

Modane, 17 septembre. — Le train d'inauguration du chemin de fer du Mont-Cenis, composé de 22 wagons, est parti de Bardonnèche à 10 heures 30; il est arrivé à Modane à 11 heures. La galerie a été parcourue en 20 minutes. Le passage s'est fait sans aucun inconvénient. M. Victor Lefranc, ministre du commerce, et d'autres personnages français, attendaient à l'arrivée du train. La rencontre du ministre avec les autorités italiennes a été cordiale.

Le train est reparti pour Bardonnèche à midi.

Bardonnèche, 17 sep., 3 h. s. — Un banquet a été donné, auquel mille personnes assistaient. M. Victor Lefranc, ministre du commerce, M. de Lesseps, les ministres italiens et plusieurs étrangers de distinction étaient présents. M. Visconti Venosta a porté un toast à la prospérité de la France. M. Victor Lefranc, rendant hommage aux savants et aux hommes d'Etat italiens, a bu à l'union de la France et de l'Italie. (Applaudissements.)

M. de Vicenti a porté un toast à tous les coopérateurs de la grande œuvre qui vient d'être achevée et à M. de Lesseps. M. Cérésolo, représentant

de la Suisse, les a félicités de la victoire qu'ils ont remportée sur les obstacles opposés par la nature. Il voit dans le percement du Mont-Cenis ce que peut faire l'Italie. M. de Lesseps a bu à l'alliance politique de la France et de l'Italie. Le sénateur Rosa a bu à l'union commerciale franco-italienne.

M. Amilhau a présenté, au nom de la Société des chemins de fer de la Haute-Italie, des médailles d'or aux armes des gouvernements italien et français aux ingénieurs Gratttoni, Grandis et Sommeiller, et des médailles d'agent aux autres coopérateurs de ce grand travail.

M. Gratttoni a remercié tous les Italiens et les étrangers d'être venus assister à cette inauguration.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOS DÉPUTÉS.

Sur un projet tendant à ouvrir un crédit de 123,365 fr. destiné à l'établissement et à l'amélioration des moyens de chauffage du Palais de l'Assemblée,

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, comte de Maillé, Montrieux ont voté pour.

M. A. Joubert, absent par congé, et MM. Delavau, Mayaud, Max-Richard, n'ont pas pris part au vote.

Sur deux projets de loi ayant pour objet : le premier, d'ouvrir au ministère de l'agriculture un crédit de 1,100,000 fr. sur l'exercice 1870 pour paiement des dépenses résultant de la peste bovine, et le deuxième, d'ouvrir un crédit de 3,900,000 fr. sur l'exercice 1871, pour la même cause,

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, comte de Maillé, Montrieux, ont voté pour.

M. Joubert, absent par congé, et MM. de la Bouillerie, Mayaud et Max-Richard n'ont pas voté.

Sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 100,000 fr. pour déblaiement des palais et édifices publics de Paris détruits par l'incendie,

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, comte de Maillé, Mayaud, Montrieux, Max-Richard, ont voté pour.

M. Joubert, absent par congé, et M. de la Bouillerie n'ont pas pris part au vote.

Sur un projet de crédit de 2,415,000 fr. pour l'entretien des palais nationaux,

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, comte de Maillé, Max-Richard ont voté pour.

M. Joubert, en congé, et M. Mayaud n'ont pas pris part au vote.

Sur l'ouverture d'un crédit de 400,000 fr. au budget extraordinaire du gouvernement général de l'Algérie,

Tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour, à l'exception de M. A. Joubert, absent par congé.

Sur un projet de crédit de 24,458,313 fr. pour la liquidation des dépenses de l'approvisionnement et le ravitaillement de Paris,

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, comte de Maillé, Montrieux ont voté pour.

MM. Joubert, absent, de la Bouillerie, Mayaud, Max-Richard n'ont pas voté.

Sur un projet de loi tendant à accorder au ministère de la guerre un supplément de crédit de 4,545,000 fr., le vote est le même que le précédent.

Le vote est encore le même sur l'ensemble du projet de loi relatif au budget rectifié de l'exercice de 1871.

Sur le projet de loi relatif à une convention à conclure entre la France et l'empire d'Allemagne, concernant l'admission en franchise, en France, des produits manufacturés de l'Alsace-Lorraine, M. Max-Richard a voté pour.

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, A. Joubert (absent par congé), de la Bouillerie, comte de Maillé, Mayaud et Montrieux n'ont pas pris part au vote.

M. Châtelain fait partie de la commission permanente, représentant l'Assemblée nationale auprès du gouvernement.

Le concours agricole qui s'est tenu cette année à Allonnes a eu une solennité exceptionnelle. Il y a deux ans que les agriculteurs et éleveurs de notre pays ne s'étaient réunis, et ils avaient hâte de se voir de nouveau, de se montrer leurs produits et de resserrer les liens de vive sympathie qui existent toujours parmi eux.

C'était donc une belle occasion pour eux, et ils l'ont saisie avec empressement. Aussi la foule était-elle grande. Rien ne manquait à cette solennité : M. le maire d'Allonnes, de concert avec M. le secrétaire du Comice, avait présidé à son organisation, et d'un autre côté la charmante musique de Vivy, sous la direction de MM. Bonneau et Peltier, a puissamment contribué à donner de la vie et de l'entrain à la fête. Qu'il nous soit permis à cette occasion de féliciter la commune de Vivy de l'institution de cette musique qui s'est formée sous le patronage du maire, M. Beaumont. Du reste, ce n'est pas sous ce rapport seulement que Vivy se distingue : la suite de ce compte-rendu démontrera quelle supériorité a été constatée dans son agriculture et ses produits.

En l'absence de MM. Du Baut et Rocher, empêchés, le bureau se composait de MM. Bruas, président, maire de Brain, Bizoullier, maire d'Allonnes, MM. Gautier et Delage.

Suivant l'usage, pendant que les diverses commissions examinaient les animaux, de vigoureux laboureurs traçaient, avec autant de peine que d'habileté, de profonds sillons dans une pièce de terre appartenant à M. Hersard-Jolly. Pourquoi le nombre des concurrents était-il moins grand qu'à l'ordinaire? C'est que l'insuffisance des fourrages a obligé beaucoup de fermiers à diminuer leurs atelages et que l'extrême sécheresse devait rendre le travail excessivement pénible.

Les deux premières primes ont été partagées entre Louis Bazille, de Vivy, et Louis Delalande, de St-Just-sur-Dive.

La troisième a été décernée à Louis Rousse, d'Allonnes.

Le concours d'animaux domestiques témoignait autant du zèle que de l'intelligence des éleveurs de notre arrondissement. Dans l'espèce chevaline surtout il y avait des produits très-remarquables, et dans l'espèce bovine plusieurs sujets ont attiré les regards et les éloges des connaisseurs les plus compétents.

Voici dans quel ordre les primes ont été décernées.

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un poulain.

- 1^{re} prime, Vaucelle, René, de Vivy.
- 2^e — Girard, Augustin, de St-Lambert.
- 3^e — Millerand, Jean, d'Allonnes.

Poulains mâles et femelles d'un an.

- 1^{re} prime, Cornilleau, Pierre, de Vivy.
- 2^e — Vaucelle, René, de Vivy.
- 3^e — Guérineau, François, de Neuillé.
- 4^e — Audineau, François, de St-Lambert.

Poulains mâles et femelles de deux ans.

- 1^{re} prime, Néron, Pierre, de Vivy.
- 2^e — Jamain, François, de St-Lambert.
- 3^e — Hamelin, Auguste, de St-Lambert.
- 4^e — Bloudeau, Jean, d'Allonnes.
- 5^e — Chassier, Louis, de Vivy.
- 6^e — Rétif, Pierre, de Vivy.

ESPÈCE BOVINE.

Taureaux d'un an au moins.

- 1^{re} prime, Quelain, François, de Launay.
- 2^e — Chenuau, Louis, de Russé.
- 3^e — Ribot, de Varennes.
- 4^e — Joullain, de Russé.

Vaches laitières de trois à six ans.

- 1^{re} prime, Bizoullier, de Brain-sur-Allonnes.
- 2^e — Esnault, d'Allonnes.
- 3^e — Deshayes, Jules, d'Allonnes.
- 4^e — Deschamps, Alexandre, idem.

Génisses âgées de dix-huit mois au moins et n'ayant pas eu de veau.

- 1^{re} prime, Russon, René, de Vivy.
- 2^e — Beaufils, Jean, de Varennes.
- 3^e — Page, René, d'Allonnes.
- 4^e — Croissant, de Russé.

ESPÈCE PORCINE.

Verrats âgés de six mois.

- 1^{re} prime, Renou, François, d'Allonnes.
- 2^e — Besnard, Louis, d'Allonnes.
- 3^e — Renou, François, d'Allonnes.

Truies âgées de six mois.

- 1^{re} prime, Besnard, Louis, d'Allonnes.
- 2^e — Siroteau-Lemesle, de Brain.

ESPÈCE OVINE.

Prime unique à Pinson, de la Breille, pour le plus beau bélier.

Lot de brebis.

- 1^{re} prime, M^{me} V^e Duveau, d'Allonnes.
- 2^e — Tessier, de Brain.
- 3^e — Moriceau, d'Allonnes.
- 4^e — Fontaine, Pierre, d'Allonnes.

Après la distribution de ces récompenses, M. le secrétaire du bureau a lu le rapport rédigé par une commission chargée de visiter les exploitations de diverses catégories conduites avec le plus d'habileté.

Voici le texte de ce rapport :

Messieurs,

A l'occasion de la fête agricole qui devait avoir lieu à Allonnes, en septembre 1870, et que des circonstances bien douloureuses ont empêchée, le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur avait décidé que des primes seraient décernées, comme récompenses, aux agriculteurs, propriétaires ou fermiers des cantons nord-est et nord-ouest de Saumur, savoir :

1^{re} Une prime de 200 fr. et une médaille d'honneur en vermeil à l'exploitation reconnue la mieux dirigée, et entretenant, relativement à sa surface, la plus forte proportion du meilleur bétail ;

2^e Une prime de 40 fr. au vignoble le mieux cultivé à la charrue ;

3^e Une prime de 100 fr. à la plus belle culture de chanvre ;

4^e Une prime de 80 fr. à l'éducateur de vers à soie, dans les meilleures conditions ;

5^e Une médaille d'argent à la plus belle culture d'arbres à fruits de toutes sortes.

MM. Rocher, vice-président, Dufresne et Delage, ont été chargés de distribuer les primes et récompenses aux concurrents qui se sont présentés pour les obtenir.

La prime de 200 fr. et la médaille d'honneur en vermeil ont été recherchées par sept concurrents sérieux, savoir :

MM.

Carré, fermier, à Vaucelle, commune de Brain ;
Chenuau, Louis, fermier, à Russé ;
Albert Soyer, à Theuré, commune d'Allonnes ;
Marcheau, Louis, à la Bourdeaudière, id.
Audineau, François, à la Thibaudière, id.
Demion, René, à la Touche, id.
Quelain, François, à Launay, id.

Toutes les exploitations ont été visitées avec le plus grand soin.

La Bourdeaudière, exploitée par les époux Marcheau, Louis, en raison des nombreuses cultures de toutes sortes qui existaient sur le sol de cette petite ferme, a particulièrement attiré l'attention de MM. les jurés.

Elle comprend 7 hectares, de très-nombreux bâtiments, et appartient à M. Delanoue, d'Allonnes. Indépendamment des terres de la Bourdeaudière, les époux Marcheau ont pris à ferme, de M. Joubert-Perrault, 2 hectares 77 ares de terre, appelés les Bouchettes, qui ont été également visités.

Ces 2 hectares 77 ares, réunis à la Bourdeaudière, forment un total de 9 hectares 77 ares, desquels il faut déduire 3 hectares 44 ares pour prés naturels, luzernes, pépinières de peupliers, vignes de pied, pépinières de plant de vignes, culture de cassis, sol des bâtiments, cour et jardin potager.

Il reste donc 6 hectares 33 ares de terres labourables.

Ces 6 hectares 33 ares sont cultivés en blé, chanvre, laitues et pavots pour graine, fraisiers,

haricots verts et secs pour le commerce de Paris, choux, mais, betteraves comme plantes fourragères, jachère destinée à recevoir de la moutarde blanche comme engrais, et aussi des fourrages verts pour être consommés suivant les besoins.

Les animaux attachés au service de l'exploitation sont au nombre invariable de six, quelquefois de sept, savoir :

Deux chevaux de service ;

Quatre mères vaches laitières, et pour labourer.

Ces animaux étaient tous en bon état et parfaitement soignés.

Leur nourriture se compose de fourrages verts, pendant la saison convenable, de foin et de luzerne, récoltés chaque année dans la proportion de 8 à 9,000 kilogrammes.

Le matériel comprend : charrettes, charrues, herses à l'usage du pays, nombreux outils de jardinage, le tout en très-bon état.

La récolte des céréales se fait à la faucille et le battage au rouleau.

Le personnel est : Marcheau et sa femme, sa jeune fille, un domestique, et, de plus, pendant deux à trois mois de l'année, deux femmes de journée pour aider aux sarclages de toutes les cultures en général et à faire les récoltes successives des produits expédiés pour Paris et autres localités.

En raison des soins apportés par les époux Marcheau, les jurés ont jugé que le produit des céréales devait atteindre le chiffre de 36 à 38 hectolitres à l'hectare, et que toutes les autres cultures sont également très-productives ; mais, par discrétion, ils ne peuvent en faire connaître l'importance.

Marcheau est un cultivateur très-intelligent ; il fait de la culture intensive et industrielle : le blé ne revient que tous les trois ans dans le même terrain ; il ne craint point la dépense pour acheter des fumiers naturels, des engrais artificiels, et aussi des petites bruyères pour les convertir en fumier d'étable.

Tout ce qu'il fait est bien fait et en temps opportun.

Sa femme et sa jeune fille sont aussi très-intelligentes, et leur participation dans les succès obtenus mérite des éloges.

Pour tous ces motifs, MM. les jurés ont décerné la prime de 200 fr. et la médaille d'honneur en vermeil à Marcheau, Louis, de la Bourdeaudière, commune d'Allonnes.

Quant aux six autres concurrents, ils méritent également des éloges ; mais leurs récoltes et leurs cultures n'étaient pas dans les mêmes conditions que celles de la Bourdeaudière.

La prime de 40 fr., au vignoble le mieux cultivé à la charrue, a réuni trois candidats :

MM.

Crosnier, propriétaire, commune d'Allonnes.
Renard, au Tertre, id.
Ory, Louis, à la Croix-Blanche, id.

Le mode de culture des vignes d'Allonnes est, pour ainsi dire, toujours le même depuis bien des années, en rangées espacées au gré des propriétaires et suivant la disposition du terrain.

Il existe cependant des clos de vignes.

Tous les terrains où il y a de la vigne sont en général très-faciles à cultiver à la charrue et à entretenir en bon état.

Les trois vignobles qui ont été examinés étaient dans ces conditions. Mais M. Renard, du Tertre, ayant présenté à MM. les jurés deux clos de vigne, situés aux Artuies, commune de Brain, plantés depuis huit ans, disposés et dirigés en rapport avec les améliorations généralement apportées à la méthode nouvelle de cultiver la vigne, a été jugé plus méritant que ses collègues, MM. Crosnier et Ory, et, pour cette raison, la prime de 40 fr. lui a été donnée.

Pour la prime de 100 fr., à la plus belle culture du chanvre, cinq candidats :

MM.

Demion, à la Touche, commune d'Allonnes.
Delagrée, Joseph, id. id.
Quelain, François, à Launay, id.
Navinau-Tavard, commune de Villebernier.
Leguay, Louis, à Plaisance, id.

Les terrains ensemencés en chanvre par les concurrents ont été visités avec soin ; ils ont été jugés et considérés comme aussi bien préparés

que possible ; mais la sécheresse ne permettait pas que la végétation fût belle et égale, surtout dans la contrée d'Allonnes, où malgré cela il y avait quelques bonnes pièces de chanvre.

Leguay, Louis, fermier à Plaisance, commune de Villebernier, a présenté 4 hectares 53 ares, ensemencés en chanvre, d'une qualité et d'une végétation bien supérieures aux chanvres des autres concurrents.

Leguay se livre spécialement à ce genre de culture, et en tire le meilleur parti possible. Il sait préparer le terrain en temps opportun, avec le plus grand soin, et lui donne des engrais convenables.

Ce laborieux et intelligent cultivateur a été jugé digne de la prime de 100 fr.

Pour la prime de 80 francs à l'éducateur de vers à soie, dans les meilleurs conditions, 21 concurrents se sont présentés :

MM. Pichard, Delalande, Guépin-Audineau, Guépin, André, Jusseume, Berger, Crosnier père, Bouchet Joseph, Girard, Dudai, Lelièvre, Bouchet-Guibert, Bourreau Auguste, Siroteau-Lemesle, Allouin, Thibault-Mabilleau, Millerand, Louis, Méchine-Béliard, Rousse-Brosseau, de la commune de Brain, et M^{me} Audouy, d'Allonnes.

Les éducations de vers à soie constituent une industrie spéciale du canton de Saumur nord-est, où elles étaient autrefois très-répandues, ainsi que dans les communes des coteaux de Saumur ; elles livraient ordinairement leurs produits aux manufactures établies à Tours. Saumur était considéré comme le centre d'une importante production séricicole. Aussi, à une époque qui n'est pas fort ancienne, on avait essayé d'y fonder une société pour l'établissement d'une filature. Depuis, notre pays, comme le Midi, a été envahi par la maladie des vers à soie ; à la suite d'insuccès répétés, le nombre des éducations s'est réduit graduellement, et enfin elles avaient à peu près disparu complètement. Quelques personnes seulement ont persisté, particulièrement M^{me} Audouy, d'Allonnes, et Méchine, de Brain. On peut dire que c'est à leur persévérance qu'est due la conservation, dans le canton nord-est, d'une industrie locale qui s'associe facilement aux travaux agricoles, et qui, depuis quelques années, donne généralement des résultats avantageux.

Le succès des magnaneries est maintenant plus assuré ; leur nombre augmente progressivement, et leur produit peut être évalué dans les communes d'Allonnes et de Brain à 10,000 francs pour chacune des années 1870 et 1871. Les graines qui en proviennent sont estimées dans le Midi. Chaque année des industriels de ces contrées achètent les cocons pour appliquer les meilleures éducations à la reproduction ; les prix sont rémunérateurs. En résumé, la sériciculture constitue dans le canton nord-est de Saumur, mais à peu près exclusivement dans les communes d'Allonnes et de Brain-sur-Allonnes, une industrie intéressante, en voie de progrès, et digne des encouragements du Comice, qui, au lieu des 80 francs affectés primitivement en 1870 pour récompenses, a cru devoir décerner aux éducateurs trois primes s'élevant à 100 francs.

Les membres du jury ont visité un grand nombre de chambrées ; ils se sont aidés dans leurs appréciations des lumières de M. Cambon, membre de la Société d'agriculture de Montpellier, et sériciculteur distingué, qui se trouvait à Saumur au moment de leurs opérations. Sur leur rapport le Comice a décerné une prime de 50 francs aux époux Rousse-Brosseau, aux Bouchettes, commune de Brain.

Une seconde prime de 50 francs, à M^{me} Audouy, d'Allonnes. Le Comice veut surtout récompenser sa louable persévérance, dans l'exploitation d'une industrie, dont la disparition aurait été une véritable perte pour le pays.

Une troisième prime de 20 francs à la dame Delalande, de Brain.

Pour les cultures d'arbres fruitiers de toutes sortes. — Médaille d'argent. — 2 concurrents.

MM. Rocher, Henri, propriétaire à Neuillé. Bouju, à St-Lambert.

M. Rocher possède plusieurs parcelles de terre, formant ensemble 2 hectares 50 ares, uniquement consacrées à des arbres fruitiers ; de plus, dans les terrains exploités par son fermier, il y a également beaucoup d'arbres fruitiers plantés en ran-

gées et en bordure ; ces arbres sont des pommiers, espèce rainetée d'Angleterre, destinée au commerce pour Paris.

MM. Dufresne et Delage ont constaté une culture irréprochable, une végétation et une récolte remarquablement belles.

M. Rocher a mérité la médaille d'argent.

Quant à M. Bouju, il n'a pu être admis comme concurrent, attendu que la médaille offerte par le Comice ne s'appliquait qu'à la culture des arbres fruitiers plantés sur des terrains champêtres, et non dans des jardins, recevant des soins spéciaux, sous la direction de jardiniers.

Voici l'article que nous avons reçu, vendredi soir, trop tard pour le faire paraître dans notre numéro de samedi matin, et que l'abondance des matières nous a obligé d'ajourner jusqu'à ce jour :

M. C..., auteur du rapport fait, le 29 août dernier, au conseil municipal, a répondu, dans le *Courrier de Saumur* du 13 septembre, aux réflexions que nous avions consignées dans l'*Echo* du 7. Nous avons donc devant nous, cette fois, un homme d'importance, et même un haut dignitaire de la libre-pensée. Il est naturel qu'il essaie de la défendre ; mais le fait-il avec avantage ? C'est au public éclairé à en juger.

Nous allons le suivre pas à pas ; et comme il est bien plus facile de poser des objections que d'y répondre, nous demandons pardon à nos lecteurs des longueurs qui nous sont imposées.

Au XV^e siècle, quand Mahomet II s'empara de Byzance, les chrétiens, circonvenus par les adeptes de la libre-pensée (car elle en a eu depuis que le mal est entré dans le monde), protestaient « contre le syllabus de ce temps-là. » Or, le syllabus de ce temps-là était conforme au syllabus de ce temps-ci et de toutes les époques, parce qu'il était le résumé des principes de l'éternelle justice et de l'éternelle morale.

Mais enfin, l'empire bysantin a croulé parce que depuis longtemps l'on y discutait le syllabus. Cette coïncidence est frappante. Ceci est notre thèse : nous disons que, quand le syllabus éternel est contesté et reste sans force, les empires s'écroulent. Les événements douloureux qui nous ont accablés ne le prouvent que trop : nous sommes au milieu des ruines.

Nous aimons cette objurgation : « Nous croyez-vous tombés si bas qu'il y ait place à une thèse théologique, lorsque le barbare foule encore le sol de la patrie ?... » Mais si cette thèse théologique, pour parler comme M. C..., contient les principes de la reconstitution sociale, nous croit-il tombés si bas que nous soyons assez misérables pour rejeter les moyens de salut, parce qu'ils contrarieraient les erreurs qui nous ont perdus, et condamneraient notre passé ?

Qu'il veuille bien m'en croire, ce ne sera pas un honneur pour son nom de donner son adhésion aux manques de foi dont l'Italie s'est rendue coupable envers la France, ni de couvrir l'ignominie de son ingratitude.

Il est complètement faux que nous ayons voulu faire une nouvelle campagne de Rome ; nous avons simplement demandé que la France, fidèle à ses glorieuses traditions, protestât contre un dernier parjure et de derniers attentats. Voilà la vérité, et notre antagonisme devrait songer que des hommes de bonne foi nous écoutent et qu'il serait séant de les respecter.

Ah ! certes, nous serions prêts à donner notre sang pour laver les injures faites à la Patrie, d'où qu'elles viennent, et nous espérons bien que le temps n'est pas éloigné où nous pourrions entreprendre avec succès toutes les revendications, embrasser nos frères de l'Alsace et de la Lorraine, si chrétiens et si français. Alors, sur un signe, l'Italie fera amende honorable de ses trahisons et de ses insultes.

Quant à une croisade à l'intérieur, notre parti a montré qu'il ne manque pas de patriotisme ; il n'a pas travaillé pour soi. Il a généreusement et sans arrière-pensée versé son sang pour la défense commune ; et il peut d'autant moins être taxé d'ambition, qu'il y a quarante ans qu'il respecte la volonté de la nation, et qu'il ne veut rien sans elle.

Quand on parle de croisade à l'intérieur, il ne faudrait pas avoir à son compte toutes les guerres civiles qui ont ensanglanté la Patrie, tous les es-

camotages qui lui ont fait aux yeux des nations une auréole de mépris !

Belle question, vraiment ! « Que vous ont fait les libres-penseurs ? » Ce qu'ils nous ont fait ? Mais ils ont nié la loi morale ; ils ont répandu la confusion dans les âmes ; ils ont éloigné les peuples de la vérité ; ils ont semé tous les germes de cette démoralisation dont nous venons de cueillir les tristes fruits ; ils ont été les instruments souvent actifs des ruines de ces temps malheureux ! Ah ! ce qu'ils nous ont fait ? Il nous ont fait ce que nous ne leur pardonnerons jamais : une France humiliée !

On parle de Saint-Barthélemy et de massacres ! Sans remonter aux horreurs de 93, et ils en ont commis bien au-delà, on ose passer sur ces meurtres dont les traces n'ont pas encore disparu de la terre qui a bu le sang de victimes innocentes, et sur ces incendies qui fument encore et qui ont détruit des monuments importants de notre gloire nationale. Cela n'est pas de l'histoire ancienne.

M. C... a su l'histoire et l'a enseignée. Eh bien ! de bonne foi, parle-t-elle comme il parle aujourd'hui ? Impute-t-elle au catholicisme, aux chefs de l'Eglise, le crime de Charles IX ou plutôt de Catherine de Médicis, la manière dont Louvois faisait exécuter la révocation de l'édit de Nantes ? Cite-t-on un seul ecclésiastique qui ait trempé dans la Saint-Barthélemy ou y ait applaudi, et Bossuet n'a-t-il pas protesté contre les dragonnades ? Ces excès, comme les massacres à l'irlandaise dont parle M. C..., et qui ont été condamnés par les évêques irlandais, sont en contradiction avec l'enseignement catholique, et il y a cette différence entre nos adversaires et nous, que, quand nous faisons le mal, nous sommes infidèles aux règles de notre foi qui reste pure et conserve sa bienfaisante influence, et que, quand le libre-penseur le commet, il ne fait que mettre en pratique les spéculations d'un esprit sans frein.

M. C... parle de l'impartialité du conseil municipal ; il ne saurait expliquer ainsi le vote d'un supplément de 800 francs accordé l'an dernier à l'école protestante. Il est évident que la véritable raison du traitement fait cette année à toutes les écoles religieuses n'est pas celle qu'indique notre contradicteur.

La direction et le contrôle des écoles communales appartiennent à une autre autorité que le conseil municipal ; ils ressortissent du ministère de l'instruction publique ; les fonctionnaires qui ont attributions sur ces écoles ne sont pas des agents municipaux, et le premier magistrat de la commune partage la surveillance avec d'autres personnes qui n'en dépendent nullement. Donc, le motif invoqué, l'a été purement et simplement pour les besoins d'une cause injustifiable.

Oui, ce vote a porté atteinte à la liberté des catholiques comme des protestants autant qu'il a dépendu du conseil municipal. Il se doit à tous, et pourtant son vote pouvait entraîner la suppression de ces écoles, et si elles se maintiennent ce sera à la munificence de nos concitoyens les moins libres-penseurs que nous le devons. Que M. C... nous permette de le lui dire : pas un de ses lecteurs ne croira que c'est dans notre intérêt que le conseil a agi, et ne pensera que c'est sincèrement qu'il nous prétend obligés à la reconnaissance. Nous le lui répétons : le public qui aime la sincérité, écoute et juge ! Il ne sera pas plus disposé à admettre que ces messieurs aiment notre liberté à l'égal de la leur : un exemple assez récent, à défaut de ces votes, prouve que dans la pratique ils sont moins libéraux qu'ils voudraient en avoir l'air.

M. A.

M. le gouverneur général de l'Algérie a adressé la circulaire suivante à MM. les préfets des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Ce document se recommande aux méditations de l'édilité saumuroise. Il semble rédigé pour notre localité ; l'opportunité et l'époque tout se réunit. Les journaux nous l'apportent aujourd'hui :

« Alger, le 11 septembre 1871.

» Monsieur le préfet,

» A mon arrivée dans la colonie, j'ai trouvé une situation profondément troublée en tout ce qui touche à l'enseignement primaire.

» Certaines municipalités avaient outre-passé leurs droits, et usurpé même des pouvoirs qui ne

sauraient leur être équitablement attribués ; des actes de l'administration préfectorale ou académique équivalaient, dans certaines circonstances, à une sorte d'adhésion implicite. En même temps, de nombreuses pétitions m'étaient remises contre un état de choses opposé au vœu de la loi. J'ai dû d'abord enrayer le mouvement, puis en référer au département de l'instruction publique.

» M. le ministre me répond que les conseils municipaux ont un avis à formuler sur l'option entre l'école communale laïque et l'école communale congréganiste ; mais que le préfet peut refuser de donner suite à leurs délibérations, en s'inspirant de l'état dominant des esprits, que le conseil municipal peut, sur ce point particulier, ne pas toujours représenter fidèlement. Il faut éviter avec soin tout ce qui pourrait être une cause d'agitation publique, et par conséquent, me dit-il, consulter, autant que possible, le vœu des majorités. Il ajoute que la meilleure solution est, quand cela se peut, d'avoir deux écoles communales, ou une école communale et une école subventionnée.

» Dans ces conditions, voici, monsieur le préfet, ce que j'ai l'honneur de vous conseiller ; j'emploie ce terme parce que M. le ministre rappelle qu'en matière d'instruction publique vous êtes son subordonné direct.

» Les mesures prises sans droit doivent rester sans effet. Je vous engage donc à faire comprendre aux municipalités qui se sont laissées entraîner à fermer absolument les écoles communales ou subventionnées à l'enseignement congréganiste, qu'elles persévèreraient dans une voie aussi impolitique qu'injuste, puisqu'elle se mettraient en contradiction avec le sentiment public, clairement manifesté par le nombre considérable d'enfants qui n'ont pas cessé de fréquenter les écoles congréganistes, malgré l'intensité des efforts déployés pour les en éloigner. Les dons particuliers ont transitoirement suppléé aux subventions municipales.

» L'école publique appartient à tous. Dans les localités où il n'y en a qu'une, elle doit donc être dirigée suivant le vœu des majorités ; dans celles où il y en a plusieurs, il est juste qu'elles satisfassent aux aspirations diverses de la population. En un mot, du moment où l'autorité met la main dans cet intérêt, elle doit avoir pour principale préoccupation de décider comme agirait la liberté elle-même.

» Je suis persuadé que vous amènerez facilement les conseils municipaux auxquels je fais allusion à reconnaître que, de nos jours, l'intolérance, en quelque matière qu'elle s'exerce, ne réussit jamais. Toutefois, dans le cas où, contrairement à mes prévisions, vous rencontreriez dans quelque commune des passions inconciliables avec le respect dû à la conscience des familles, vous ne devriez point hésiter au droit que la dépêche ministérielle rappelle. Sans doute, la liberté existera toujours pour les gens riches ou aisés, auxquels tous les établissements d'instruction sont ouverts, parce qu'ils peuvent payer ; mais elle doit être le patrimoine commun de tous les citoyens. Si le droit inaliénable d'élever ses enfants suivant ses idées, suivant sa conscience, suivant sa religion, pouvait devenir un privilège, nul privilège ne serait plus odieux.

» En d'autres termes, je considère que le père de famille doit à ses enfants l'instruction, au même titre que la nourriture et le vêtement. S'il est trop pauvre, la commune lui donne, par l'intermédiaire de ses bureaux de bienfaisance, l'assistance alimentaire et, par l'entrée aux écoles, l'assistance scolaire. Mais cette assistance, pas plus que la première, ne saurait autoriser une ingérence étrangère dans les choses de la famille, porter atteinte à l'autorité morale du père, au foyer domestique. Tel est le seul principe véritablement libéral et digne de l'époque actuelle.

» A ce point de vue, M. le ministre indique, comme la meilleure solution, la co-existence de deux écoles communales ou d'une école communale et d'une école subventionnée. J'inclinerais, pour ma part, à une mesure plus radicale dans ce pays, qui présente une population si nombreuse d'étrangers et de dissidents : aux écoles communales ou directement subventionnées, je substituerais la libre concurrence des écoles primaires. Je m'explique : de même que, dans les bureaux de bienfaisance dont je parlais tout-à-l'heure, on dis-

tribue des cartes de secours, des bons de vivres, pourquoi, dans les communes qui possèdent ou comportent plusieurs écoles, les mairies ne se borneraient-elles pas à délivrer des cartes d'enseignement qui seraient valables pour toutes les écoles sans distinction ?

» Voilà la vraie liberté ouverte pour tous. Riches et pauvres choisiraient désormais, dans toute la dignité de leur droit, les instituteurs qu'ils entendent donner à leurs enfants; en même temps, la concurrence établie entre les écoles multiplierait les maîtres instruits, zélés, attentifs aux justes recommandations des familles.

» Je livre cette pensée aux méditations des municipalités, et je vous serais reconnaissant, Monsieur le préfet, de vous employer à en faire accueillir l'application. Je suis convaincu que là est la vérité et le bien.

» Recevez, etc.

» Le gouverneur général civil de l'Algérie,

» Vice-amiral COMTE DE GUEYDON »

Le baromètre est descendu ce matin à 747^{mm}. C'est 3^{mm} au-dessous de pluie ou vent. Cela ne s'était pas vu depuis six mois au moins dans notre pays.

Pour chronique locale : P. GODET

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris,

prévient sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le nouvel

emprunt de la ville de Paris, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

Dernières Nouvelles.

Paris, 20 septembre, midi. — Les modifications introduites par l'Assemblée dans les bases du traité de commerce spécial à l'Alsace-Lorraine ont obligé le baron d'Arnim à en référer à Berlin.

L'échange des communications pourra amener quelque retard dans la conclusion du traité, mais aucune difficulté n'est survenue et les négociations sont en bonne voie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,

Dirigée par M^{lle} MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER.

La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre, pour les pensionnaires comme pour les externes.

Une inauguration très-importante va avoir lieu dans quelques semaines : celle du tunnel du Mont-Cenis, dont on posait en grande pompe, il y a quelques jours, la dernière pierre, la clef de voûte. *L'Illustration* a donné sur cette cérémonie un dessin très-intéressant.

Dans son numéro de cette semaine, ce journal, qui est incontestablement, de tous les journaux illustrés, le plus actuel et le mieux fait, consacre quatre nouveaux dessins à ce travail gigantesque de la percée des Alpes. Ce sont d'abord deux plans, la *Coupe en long du tunnel et de la montagne qu'il traverse*, et un *Plan du tunnel et de ses approches*. Puis viennent deux dessins représentant, l'un, la *Sortie des ouvriers après le travail*, l'autre, la *Pose du dernier rail*.

Un article, dû à la plume du savant M. Henri de Parville, accompagne ces dessins.

Ce même numéro contient plusieurs autres dessins d'un intérêt différent, mais non moins grand : la *Vue du fort Boyard*, dans l'île d'Aix, destiné à servir de prison aux condamnés des Conseils de guerre; la *Tombe d'Alexandre Dumas*, dans le cimetière de Neuville, près de Dieppe; la *Cérémonie funèbre célébrée à Metz*, en l'honneur des Français morts pendant la guerre; un dessin de la *Mode artistique*, par Gustave Janet; une *Vue du pavillon principal du Nouvel Opéra*, etc., etc.

Numéro remarquable, qui appelle tout de suite l'attention, et, d'un bout à l'autre, la tient constamment en éveil.

Bourse du 20 septembre 1871.

Dernière heure. — La Bourse devient mauvaise depuis quelques instants. Les offres se produisent avec beaucoup de persistance. — La politique n'est pas étrangère aux mauvaises dispositions du marché. La question relative à l'Alsace-Lorraine présente encore certaines difficultés. Les alarmistes jettent le trouble sur le marché. — On vient de perdre le bénéfice de la reprise de deux heures. Les valeurs ont en général beaucoup mieux que la rente soutenu le choc des baissiers.

Derniers cours : 3 0/0	56.60	B.	0.25 c.
5 0/0	91.22	B.	0.15
5 0/0 italien	60.75	H.	0.05
Mobilier	245.00	H.	6.25
Gaz	661.25	H.	3.75
Foncier	995.00	H.	2.50
Générale	577.50	s. v.	0.00
Est	530.00	B.	2.50
Orléans	880.00	H.	5.00
Nord	995.00	H.	3.75
Lyon	892.50	H.	1.25
Midi	626.25	B.	1.25
Autrichiens	813.75	B.	2.50
Autrichiens nouv.	770.00	s. v.	0.00
Mobilier esp.	500.00	H.	1.25
Foncier d'Autr.	000.00		0.00
Atlantique	215.00	B.	2.50
Immobilière	102.50	H.	5.00
Suez	190.00		0.00

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

VENTE PAR LICITATION, Aux enchères publiques, DE BIENS

Situés en la commune de Saint-Clément-des-Levés,

Dépendant de la succession d'Hippolyte CIROT-CAHU.

L'adjudication aura lieu le 8 octobre 1871, à midi, à la Mairie de la commune de Trèves-Cunault.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du trente-un août mil huit cent soixante-onze, enregistré,

A la requête de Clémentine Cabu, veuve d'Hippolyte Cirot, chaisier, demeurant à Gennes, agissant comme héritière, pour portion, de feu Augustine Cirot, sa fille, qui, elle-même, était héritière pour partie de feu Hippolyte Cirot, son père, ladite dame ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur;

En présence de Pierre Guyard, marinier, demeurant à Cunault, commune de Trèves-Cunault, subrogé-tuteur des mineurs Hippolyte, Clément, Auguste et Jules Cirot, agissant en cette qualité pour lesdits mineurs, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre eux et leur mère, leur tutrice légale; ces mineurs, héritiers d'Hippolyte Cirot, leur père; ledit sieur Guyard, ès-noms, co-licitant, ayant pour avoué constitué M^e Labiche, avoué à Saumur.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1^{er} LOT.

Une maison, située sur la Levée, au bourg et en la commune de Saint-Clément-des-Levés, composée d'une chambre basse à feu, une autre chambre donnant sur la Levée, grenier au-dessus couvert en ardoises; au levant, petit bâtiment et caveau servant de cellier, puits et évier communs avec la veuve Simoine; une cour, de forme irrégulière, où il existe deux petits toits, dont l'un couvert en brande et l'autre en ardoises; communauté à l'escalier pour arriver à la levée de la Loire et droit de passage sur l'immeuble appartenant à D^{lle} Françoise Cirot, pour aboutir au chemin de la rue du

Moulin; le tout compris au plan cadastral de cette commune sous les n^{os} 924, 927 et 927 bis de la section B, pour une contenance de trois ares trente centiares, joignant au levant la cour et le cellier de la veuve Simoine; au midi la Levée et la veuve Simoine, au couchant les sieurs Dufour et Canard et au nord ladite D^{lle} Françoise Cirot.

Mise à prix, 1,100 francs, ci. 1,100 fr.

2^e LOT.

Un morceau de terre en jardin, affilé de ceps de vigne et d'arbres fruitiers, sis au canton du Fief-Saint-Macé, même commune, compris au plan cadastral sous le n^o 916 de la section B, pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-seize centiares, joignant au levant les enfants Simoine, au midi le sieur Canard, au couchant le sieur Dominique Choyer et au nord le chemin du Fief-Saint-Macé.

Mise à prix, 200 francs, ci. 200 »

3^e LOT.

Un morceau de terre labourable, sis au canton des Grépis, faisant la haie, joignant au levant les sieurs Cirot et Soyier, au midi Dubois et veuve Choyer, au couchant veuve Choyer, et contenant douze ares, compris au plan cadastral sous le n^o 233, section B.

Mise à prix, 600 francs, ci. 600 »

4^e LOT.

La moitié à prendre vers levant, dans le morceau de terre sis au canton du Plessis, même commune, joignant au levant le sieur Choyer, au midi et au nord des chemins, au couchant le surplus dudit immeuble, et contenant douze ares trente-trois centiares, n^o 632, section B.

Mise à prix, 500 francs, ci. 500 »

5^e LOT.

La moitié à prendre vers couchant, dans le morceau de terre sis au canton du Fief-Saint-Macé, joignant au levant l'autre moitié, au midi un chemin, au couchant Jean

A reporter. 2,400 »

Dufour, au nord Pierre Battais, et contenant douze ares dix-huit centiares, n^o 942, section B. Mise à prix, 600 francs, ci. 600 »

6^e LOT.

Onze ares trente centiares de pré, sis au canton de Boire-Ronde, en la Haute-Prairie-Démou, même commune, joignant au levant Maupoint, au midi M. Choyer et M. Grandmaison, au couchant le surplus, au nord MM. Despeigne et de Bellevue, n^o 553, section C.

Mise à prix, 50 francs, ci. 50 »

7^e LOT.

Huit ares trente centiares de pré, en l'île-Pistolet, en la commune de Saint-Martin-de-la-Place, joignant en levant le sieur Gallais et la veuve Leroy, au couchant l'autre moitié, au midi Aubin et Piau.

Mise à prix, 200 francs, ci. 200 »

8^e LOT.

Le morceau de pré, sis en l'île Pistolet, commune de Saint-Martin-de-la-Place, nommé l'Homellerie, pour une contenance de deux ares cinquante centiares, joignant au levant et au midi la Loire, au couchant et au nord le sieur Martin.

Mise à prix, 25 francs, ci. 25 »

Total des mises à prix, 3,275 francs, ci. 3,275 »

Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur. Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Bourdais, notaire à Gennes.

Dressé à Saumur par l'avoué sous-signé, le 21 septembre 1871.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le 21 septembre 1871, 1^o c. Reçu 1 franc et 20 centimes pour dixièmes. (270)

Signé : ROBERT.

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON, située au Petit-Puy, composée de plusieurs chambres. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (180)

Report. 2,400 »

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION DES BIENS

En l'étude de M^e ROBINEAU, notaire,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Dépendant de la succession de M^{me} veuve FOUQUES,

Le dimanche 24 septembre 1871, à midi.

DÉSIGNATION :

1^o Un clos de vigne, nommé le Clos de Piedfort et de Violette, avec jolie maison d'habitation, situé à la Gueule-du-Loup, contenant environ 2 hectares 83 ares.

Mise à prix. 10,000 fr.

2^o Une maison, à Saumur, quai de Limoges, n^o 147.

Revenu 800 fr.

Mise à prix. 10,000 fr.

3^o Une maison, à Saumur, rue de la Croix-des-Capucins, n^o 18.

Revenu 250 fr.

Mise à prix. 3,000 fr.

4^o Maison avec jardin, à Saumur, rue des Saulais.

Revenu 120 fr.

Mise à prix. 2,000 fr.

5^o Belle propriété, située à la prairie d'Offard.

Mise à prix. 20,000 fr.

6^o Trois caves, rue de l'Hôtel-Dieu.

Mise à prix. 4,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e ROBINEAU. (267)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Quatre-vingt-dix ares environ de terre et vigne, avec maisonnette, situés à la Croix-des-Sables, commune de Bagneux, joignant MM. Cléret, Botte-reau-Lebrun, M^{me} V^e Salmon, MM. Meschin et Goislard.

S'adresser à M. ROSSIGNOL, propriétaire à Pocé, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (255)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

Etude de HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 24 septembre 1871, à une heure après midi,

A la mairie du Vaudelray-Rillé.

1^o Le moulin à eau nommé le moulin de Thuet, garni de deux paires de meules, avec tous ses agrès et ustensiles, situé sur la Fontaine-Blanche, avec une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation, terres labourables, jardin et vigne près des bâtiments.

2^o Le moulin à vent de Dinchicn, avec tous ses tournants et agrès.

3^o Et divers morceaux de terre, situés aux Varannes et aux Pâtis, d'une contenance d'environ un hectare.

Le tout situé commune du Vaudelray-Rillé, à proximité de la grande route de Montreuil-Bellay au Puy-Notre-Dame.

Revenu d'une partie de ces biens 750 francs.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour visiter les lieux, au fermier, et, pour avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (249)

PÊCHE ET CHASSE

Sur la rivière d'Authion.

Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Lévéés. (257)

Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

Saumur, imp. de P. GODET.